

Commune
de



LACROUZETTE

ARRETE TEMPORAIRE INTERDISANT LA CIRCULATION - RUE DE LA MAIRIE – FETE LOCALE

A_2023_029

Le Maire,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.44, R.225 et R.225-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-5,

Vu l'arrêté interministériel de 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 07 juin 1973,

Vu la demande formulée par Monsieur OLIVET Fabrice, Président du Comité des Fêtes, domicilié 31 route du Pics des Fourches à LACROUZETTE (Tarn), pour Monsieur ARMENGAUD Jean-Christophe, Trésorier de la Peña « Los Copa Rocs », domicilié à LACROUZETTE (Tarn), 50 Chemin de la Fourzié, en vue d'organiser une bodega rue de la Mairie le samedi 10 juin 2023 dans le cadre de la fête,

Considérant que le bon déroulement de cet évènement commande de réglementer la circulation et le stationnement rue de la Mairie,

ARRETE

ARTICLE 1 : À l'occasion de la bodega organisée par la Peña « Los Copa Rocs » dans le cadre de la fête de la commune, la circulation sera interdite rue de la Mairie à partir de l'habitation n°20 jusqu'au n°38 le samedi 10 juin 2023 de 08h00 à 20h00.

ARTICLE 2 : Par dérogation aux prescriptions de l'Article 1, des accès devront être aménagés pour laisser libre l'intervention des médecins, des ambulances, des véhicules de police, de gendarmerie ou des services de secours et de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 3 : Des barrières de sécurité et des panneaux provisoires, convenablement placés, signaleront aux usagers cette interdiction.

ARTICLE 4 : A l'issue de la manifestation, la rue de la Mairie devra être nettoyée et rendue à son état initial, sans obstacles pouvant nuire à la circulation et au stationnement.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et copie sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Roquecourbe,
- Monsieur le Président du Comité des Fêtes,
- Monsieur le Trésorier de la Peña « Los Copa Rocs »
- Monsieur le Maire de la commune de Lacrouzette,

Chargés chacun en ce qui le concerne de son application.

Un exemplaire sera en outre affiché en mairie.

Pour extrait certifié conforme,
Le 02 mai 2023,

L'adjoint délégué,
Bernard CALVET,

